

Le patrimoine de tradition des troupes indigènes

Antoine Champeaux



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/7739>
ISSN : 1965-0779

Éditeur

Service historique de la Défense

Édition imprimée

Date de publication : 3 juillet 2013
Pagination : 89-106
ISSN : 0035-3299

Référence électronique

Antoine Champeaux, « Le patrimoine de tradition des troupes indigènes », *Revue historique des armées* [En ligne], 271 | 2013, mis en ligne le 23 juillet 2013, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/7739>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Revue historique des armées

Le patrimoine de tradition des troupes indigènes

Antoine Champeaux

- 1 Dans le débat sur la mémoire ou les commémorations relatives à l'histoire coloniale de la France, il est une idée fausse qui revient souvent : la France aurait oublié, voire volontairement condamné à l'oubli définitif, le sacrifice des soldats recrutés en dehors de la métropole et qui ont combattu pour elle. Or cela n'est pas exact. Sait-on qu'il existe encore aujourd'hui dans l'armée française un régiment de tirailleurs ou encore un régiment de spahis ? Les musées de la Défense présentent également au public des collections illustrant l'engagement des troupes d'outre-mer. De nombreux monuments illustrent leur sacrifice qui sont le lieu de cérémonies régulières. Certes, ces questions sont la plupart du temps ignorées du grand public et n'intéressent pas toujours les grands médias... Mais cela doit être interprété comme l'aboutissement d'un processus d'effacement de la mémoire collective.
- 2 Avec l'avènement des indépendances entre 1956 et 1960, la France resserre son dispositif militaire, le recentre autour des forces stationnées dans le nord et l'est du pays et en Allemagne, et l'oriente en direction de la menace estimée majeure, celle des forces du Pacte de Varsovie. Cela se traduit notamment par la dissolution de la majorité des unités de l'Armée d'Afrique et par une partie des unités des troupes coloniales, les deux entités qui avaient constitué ce que l'on appela « *l'armée coloniale* » dans l'entre-deux-guerres.
- 3 L'Armée d'Afrique s'est constituée à partir de 1830 par la mise sur pied successive d'unités à recrutement indigène¹ ou métropolitain, stationnées en Algérie, puis en Tunisie et au Maroc. Ces unités jouent un rôle militaire considérable, lors des conquêtes coloniales, à l'occasion des deux guerres mondiales et dans les guerres dites de décolonisation. Comme l'armée d'Afrique, les troupes coloniales mêlent recrutement métropolitain et recrutement indigène, mais elles ont vocation à servir dans les colonies françaises. Sous l'Ancien Régime déjà, la Marine ou l'Armée recrutent les premiers laptots (matelots) sur les côtes du Sénégal ou des cipayes (soldats) aux Indes. Les troupes coloniales sont majoritairement constituées de tirailleurs dits « sénégalais² », malgaches, comoriens et

indochinois, sans oublier les soldats de la Caraïbe, les Somalis ou encore les combattants du Pacifique. Les troupes coloniales participent aux mêmes conflits que l'armée d'Afrique. Étant les premières qui « ramassent les tronçons du glaive », elles ont notamment un rôle fondamental dans l'émergence de la France Libre et fournirent ses premières troupes et ses premières victoires militaires au général de Gaulle. En 1958, les troupes coloniales deviennent troupes d'outre-mer avant de reprendre, en 1961, leur appellation ancienne de troupes de marine. Mais contrairement aux unités de l'armée d'Afrique, majoritairement dissoutes à la suite du retrait d'Afrique du Nord, les unités des troupes de marine sont conservées en plus grand nombre. En effet, la France maintient un dispositif de souveraineté outre-mer (département et territoires d'outre-mer) ainsi que des forces dites prépositionnées et stationnées dans les États ayant signé avec elle des accords de Défense et de coopération. La transformation radicale de l'armée française dans les années 1960 se traduit notamment par l'émergence de l'arme nucléaire, la mise en place de nouvelles doctrines, de nouveaux matériels et la redéfinition des relations avec les Alliés (retrait de l'OTAN en particulier). Ces transformations et ces adaptations de l'outil de Défense se poursuivent d'ailleurs jusqu'à la période la plus récente.

- 4 Néanmoins, dans cet environnement en perpétuelle mutation, le souvenir des sacrifices consentis par les combattants de l'armée d'Afrique et des troupes coloniales n'est pas oublié. Tout d'abord par la présence, le témoignage et l'action d'un certain nombre de personnels issus de l'armée coloniale qui continuent à servir dans les rangs de l'armée française. Ensuite, par la préservation de leur patrimoine de tradition³. Ce patrimoine de tradition des tirailleurs indigènes s'est parfois constitué anciennement, avant la Première Guerre mondiale ou, plus récemment, au cours de la guerre d'Indochine. Il est composé principalement des titres de guerre, citations collectives et décorations, qui ont été attribuées à leurs unités, ainsi que des inscriptions de bataille portées sur la soie de leurs emblèmes. Ce patrimoine a été parfois conservé et transmis jusqu'à nos jours. Par le passé, il est arrivé également que la négligence conduise à une forme d'oubli des sacrifices consentis par les tirailleurs. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui : différents procédés ont permis en ce domaine de lutter contre l'oubli et d'assurer le devoir de mémoire. Il faut noter qu'il est difficile de faire le point de ces questions⁴. Une des explications est que le destin des unités coloniales et des unités indigènes a souvent été croisé lors de leur dissolution ou de leur transformation, alors que la règle aurait voulu qu'il n'y ait pas d'interférences. De plus, il y a eu quelques entorses aux règles habituelles de gestion du patrimoine. Il est arrivé par exemple que l'on assimile les traditions du niveau du bataillon avec celles du niveau régimentaire. Mais sans doute la préservation de la mémoire impliquait-elle ces quelques accommodements...

La conservation des régiments

- 5 Première piste, la conservation des unités à l'ordre de bataille de l'armée de Terre. Ce procédé est le plus facile à appréhender. Un bel exemple est fourni par le régiment de marche du Tchad (RMT), créé au cours de la Seconde Guerre mondiale. Lorsque le colonel Leclerc prend le commandement des troupes du territoire du Tchad, le 2 décembre 1940, le régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad⁵ (RTST) possède déjà un patrimoine de tradition prestigieux, matérialisé en particulier par les inscriptions de bataille sur son drapeau : *Tchad 1900, Ouaddaï 1909, Borkou-Ennedi 1913, Cameroun 1914-1916*.

- 6 Le 30 juillet 1943, le général de Gaulle, chef de la France combattante, accorde au régiment deux citations à l'ordre des Forces françaises libres pour les victoires acquises de 1941 à 1943 en Libye et en Tunisie. Ces deux premières citations à l'ordre de l'armée confèrent au drapeau du RTST la croix de guerre 1939-1945 avec deux palmes, ainsi que la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918 avec olive 1939-1945. Lorsqu'en Afrique du Nord le RTST devient RMT, les tirailleurs noirs sont rapatriés au Tchad. Mais le général de Gaulle est attentif aux traditions et aux symboles. Si bien que par décision du 17 janvier 1944, le régiment de marche du Tchad est proclamé « *héritier des traditions du régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad dans la continuation de l'action de guerre menée par les troupes coloniales. La croix de guerre avec deux palmes et la fourragère aux couleurs de la croix de guerre sont ainsi conférées au drapeau du régiment de marche du Tchad* ».
- 7 Par la suite, le régiment de marche du Tchad obtient au sein de la 2^e division blindée deux nouvelles citations à l'ordre de l'armée⁷. Avec un total de quatre citations à l'ordre de l'armée, le drapeau du RMT reçoit la fourragère aux couleurs du ruban de la Médaille militaire⁸. Après la guerre, la commission des emblèmes accorde au RMT six inscriptions⁹ de bataille sur la soie du drapeau : *Koufra 1941, Fezzan 1942, Sud Tunisien 1943, Alençon 1944, Paris 1944, Strasbourg 1944*. Evidemment, les trois premières inscriptions sont également inscrites sur le drapeau¹⁰ du régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad, portant leur total à sept. Le 1^{er} décembre 1958, le RTST devient le 70^e régiment d'infanterie de marine, et stationne au Tchad jusqu'au 31 décembre 1961, puis devient en France, une unité de réserve, mobilisée par le RMT.
- 8 Enfin, le régiment de marche du Tchad, « *seul exemple d'une unité constituée qui se soit dans son ensemble et dès les premiers instants refuser à capituler* », fait partie des seules neuf unités de l'armée de Terre que le général de Gaulle fait Compagnons de la Libération¹¹. Aujourd'hui en France, le souvenir des tirailleurs africains du RTST est toujours conservé, à Meyenheim, au Sud de Colmar, où le régiment de marche du Tchad est implanté depuis le 1^{er} juillet 2010. À l'exemple du régiment de marche du Tchad, on peut considérer que les cinq autres unités coloniales faites Compagnons de la Libération par le général de Gaulle sont, elles aussi, dépositaires d'un patrimoine légué par les troupes indigènes qui ont servi en leur sein. À l'exception notable du bataillon de marche n° 2, le bataillon de l'Oubangui, dissous le 31 octobre 1945, et du bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, évoqué ci-après et dissous un temps après la guerre, ces unités sont conservées à l'ordre de bataille : 2^e régiment d'infanterie de marine (RIMa), héritier de la 2^e brigade de la 1^{re} division française libre (bataillon de marche n° 4, BM 5 et BM 11), 1^{er} régiment d'artillerie de marine, 3^e régiment d'artillerie de marine. Il en va de même pour une autre unité de l'armée d'Afrique, Compagnon de la Libération, le 1^{er} régiment de spahis, qui au travers d'appellations différentes, a été maintenu à l'ordre de bataille et stationne à Valence depuis 1984.

La recreation des régiments

- 9 Deuxième piste pour assurer le devoir de mémoire, la création d'unités nouvelles, pour en quelque sorte « redonner vie » à un patrimoine¹². C'est le cas précisément des deux unités d'infanterie de marine du Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Polynésie). A partir du 1^{er} juillet 1948, un bataillon mixte d'infanterie coloniale du Pacifique stationne en Nouvelle-Calédonie et un de ses détachements sert à Tahiti à compter du 1^{er} juillet 1949, sous l'appellation de *détachement autonome de Tahiti*. Tout naturellement, cette unité se

considère comme dépositaire des traditions du bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, cinq fois citée à l'ordre de l'armée en 1940-1945, titulaire de la fourragère aux couleurs du ruban de la Médaille militaire avec olive 1939-1945, et Compagnon de la Libération, constitué après la bataille de Bir-Hakeim, en juillet 1942, par la fusion du 1^{er} bataillon d'infanterie de marine¹³ et du bataillon du Pacifique¹⁴.

- 10 L'évolution de cette unité est intéressante. Elle donne lieu à l'instauration d'un état de fait exceptionnel dans l'armée de terre. Dans un premier temps le bataillon mixte du Pacifique reçoit la garde du drapeau du 7^e régiment d'infanterie coloniale (RIC), de mars 1956 à juillet 1957. Cela s'explique parce que le régiment de Corée, gardien du drapeau du 7, de mai 1954 à mai 1955, a été dissous¹⁵. Et que les troupes coloniales tiennent à confier cet emblème prestigieux à une unité existant à l'ordre de bataille. Ensuite, devenu bataillon d'infanterie de marine du Pacifique¹⁶ (BIMaP), le bataillon de Nouvelle-Calédonie reverse l'emblème¹⁷ du 7^e RIC et reçoit, en juin 1957, un drapeau reprenant le patrimoine¹⁸ du BIMP. Par la suite, le détachement de Tahiti devenu autonome¹⁹ le 1^{er} janvier 1963, se voit confier la garde²⁰ du drapeau du 73^e RIMa, ex 13^e RTS, glorieux régiment, certes, de la 9^e division d'infanterie coloniale en 1944-1945, mais sans rapport avec le Pacifique, comme cela avait déjà été le cas avec le drapeau du régiment de Corée.
- 11 Pour mettre un terme à l'émotion que suscite cette mesure chez les anciens combattants tahitiens, le patrimoine du BIMP²¹ est alors confié « conjointement » aux deux bataillons du Pacifique, le BIMaP et le BIMaT. Dans un premier temps, cette reconnaissance se fait au prix de quelques « acrobaties » : ainsi, le BIMaT conserve le drapeau du 73^e RIMa, mais ses personnels sont autorisés à porter la fourragère du glorieux BIMP. Enfin, en 1981, lorsque l'on transforme les deux bataillons en deux régiments du Pacifique²², ils sont autorisés à « *recueillir intégralement et conjointement* » les traditions du BIMP. Il se trouve que l'on attribue, en fait, le patrimoine d'un bataillon (formant corps, il est vrai) à deux régiments distincts. Seule différence entre les deux drapeaux, la localisation géographique de l'unité. Pour le reste, appellations, noms de bataille marqués sur la soie et décorations accrochées à la cravate, sont identiques.
- 12 Cette situation exceptionnelle s'explique aisément : le pouvoir politique et la hiérarchie militaire soulignent, au prix de quelques entorses aux règles en usage, l'importance qu'elles attachent aux traditions militaires héritées du Pacifique. Pour preuve supplémentaire, l'inscription « *Grande Guerre 1914-1918* » et la croix de guerre avec palme méritées par le 1^{er} bataillon mixte du Pacifique en 1916-1918, patrimoine confié en 1988 aux deux régiments du Pacifique²³.
- 13 Cette politique de préservation de la mémoire des unités indigènes est toujours active au sein des armées et profite des opportunités offertes par les réorganisations fonctionnelles de l'institution. C'est ainsi que le souvenir des tirailleurs algériens, tunisiens et marocains de l'armée d'Afrique, est ravivé par la création en 1994, à Épinal, d'un 1^{er} régiment de tirailleurs²⁴. Dans le même esprit, un 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique (camp de Canjuers) figure à nouveau à l'ordre de bataille de l'armée de terre depuis 1998.

Les unités de tradition

- 14 Troisième piste pour assurer le devoir de mémoire, la transmission des traditions de certaines unités de tirailleurs à d'autres unités des troupes de marine qui n'ont pas le même numéro ou la même appellation ; ces dernières deviennent alors des unités de

tradition gardiennes du patrimoine qui leur est confié. Deux unités sont à cet égard exemplaires : le 41^e BIMA et le 5^e régiment interarmes d'outre-mer (RIAOM) qui conservent respectivement le souvenir du 12^e bataillon de tirailleurs malgaches (BTM) et celui du bataillon de tirailleurs somalis.

- 15 Pendant la Première Guerre mondiale, les tirailleurs malgaches servent entre 1915 et 1918 dans 21 bataillons d'étapes, chargés de missions logistiques²⁵. Trois de ces bataillons devinrent combattants, un seul étant engagé, le 12^e bataillon de tirailleurs malgaches, qui compte de nombreux Comoriens dans ses rangs. Cette unité mise sur pied le 29 octobre 1916, est renforcée par des officiers et des sous-officiers du 41^e RIC, anéanti et dissous en avril 1917 à la suite de très lourdes pertes subies au Moulin de Laffaux. Le 12^e bataillon de tirailleurs malgaches obtient trois citations à l'ordre de l'armée (croix de guerre 1914-1918 avec trois palmes) et le port de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918²⁶.
- 16 Le haut-commandement juge très favorablement le comportement des tirailleurs du 12^e BTM, au point de transformer l'unité le 20 août 1918 en 12^e bataillon de chasseurs malgaches. Précisons que l'appellation « chasseurs » témoigne d'une très grande estime en faisant référence aux glorieux chasseurs à pied et alpins de l'armée française, troupes d'élite à la légendaire tenue bleue, que les Allemands redoutent et appellent les « diables bleus²⁷ »... Et le 1^{er} janvier 1919, à la suite de l'arrivée de renforts venant de Madagascar, le 12^e bataillon de chasseurs malgaches devient le 1^{er} régiment de chasseurs malgaches (Armée du Rhin). Il est dissous en 1921.
- 17 Le 41^e régiment de tirailleurs coloniaux (41^e RTC) est créé le 1^{er} octobre 1923, en partie avec les anciens du 1^{er} régiment de chasseurs malgaches. Le choix du numéro 41 s'explique aisément : c'est le rappel du 41^e RIC qui avait contribué à renforcer le 12^e BTM en 1917. Le 41^e régiment de tirailleurs coloniaux est déclaré héritier des traditions du 12^e bataillon de tirailleurs malgaches. Le régiment porte la fourragère obtenue par les tirailleurs malgaches. À l'époque, la filiation entre le 12^e bataillon de tirailleurs malgaches et le 41^e régiment de tirailleurs coloniaux est connue, donc reconnue. Quant à la filiation entre les 41^e RIC et 41^e RTC, elle semble reconnue officieusement par le choix du numéro 41. Mais elle n'est pas réglementaire.
- 18 Par la suite, les questions de filiation se compliquent avec la transformation, en 1925, du 41^e RTC en 41^e régiment de tirailleurs coloniaux de marche (41^e RTCM). Puis, en 1926 avec la recréation d'un 41^e régiment de tirailleurs malgaches (41^e RTM), les régiments de tirailleurs ayant repris leur ancienne désignation par région de recrutement. Enfin, en 1933, le 41^e régiment de tirailleurs malgaches se transforme en 41^e régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale (41^e RMIC). Le régiment est dissous en juillet 1940, après avoir subi de lourdes pertes en juin 1940, et avoir obtenu une citation à l'ordre de l'armée.
- 19 Près de cinquante années plus tard, par transformation successive de différentes unités²⁸, l'armée française crée, le 1^{er} août 1988, à la Guadeloupe (Pointe-à-Pitre), un bataillon d'infanterie de marine. Il détient un drapeau avec le chiffre 41, hérité des unités qui l'ont précédé. Le 41^e BIMA est alors déclarée dépositaire des traditions du 41^e régiment d'infanterie de marine²⁹, c'est-à-dire des traditions du 41^e régiment d'infanterie coloniale, unité de réserve qui n'a existé que du 2 août 1914 au 30 avril 1917, et dont une partie des cadres avait renforcé le 12^e bataillon de tirailleurs malgaches³⁰.

- 20 Mais le choix de cette filiation avec le 41^e RIC exclut la filiation avec le 41^e régiment de tirailleurs malgaches. En effet, dans l'armée française, la filiation se fait par le numéro³¹. Mais on ne réalise jamais l'assimilation de toutes les unités ayant porté le même numéro. On ne mélange pas les traditions de deux unités ayant eu deux emblèmes distincts. Et l'on s'efforce de ne pas mélanger non plus les traditions des unités d'infanterie coloniale et celles des unités de tirailleurs indigènes. Dans ce cas précis, le respect des règles de gestion du patrimoine a pour conséquence l'oubli provisoire du souvenir des tirailleurs malgaches.
- 21 En effet, les Anciens de l'unité, en particulier ceux qui ont fait la campagne de 1940³², gardent la mémoire de la filiation avec les tirailleurs malgaches. Ils rédigent en 1984 une étude à l'attention de la hiérarchie³³. Ils demandent que le 41^e BIMA renonce à la filiation avec le 41^e RIC, et qu'il adopte en revanche la filiation avec le 41^e régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale, c'est-à-dire avec l'unité de traditions des tirailleurs malgaches. En effet, cette filiation permettrait de relever dans l'armée française les traditions de l'unique bataillon malgache combattant. C'est chose faite en juin 1992. Le 41^e bataillon d'infanterie de marine est déclaré « *héritier du 41^e régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale*³⁴ ». Les trois citations et la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918 méritées par les tirailleurs du 12^e bataillon de tirailleurs malgaches sont donc à nouveau attribuées à un drapeau existant à l'ordre de bataille de l'armée française, et ce jusqu'à la dissolution du 41^e BIMA en juillet 2012³⁵.
- 22 La transition avec les tirailleurs somalis³⁶ est facile à faire puisque le bataillon somali est formé à Madagascar (Majunga), le 11 mai 1916, avec des éléments recrutés en Côte française des Somalis et dans les Comores. Rassemblés à Fréjus, le 10 juin 1916, les Somalis mettent sur pied une unité de marche, en octobre 1916, qui est rattachée au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, le déjà prestigieux RICM. Dès lors le bataillon somali constitue le troisième bataillon du RICM et obtient trois citations, dont deux à l'ordre de l'armée et le droit au port de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918³⁷. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le bataillon de marche somali participe à l'ultime phase des combats pour la Libération de la France, à la Pointe de Grave en avril 1945, et obtient deux citations collectives, dont une à l'ordre de l'armée.
- 23 Les marsouins³⁸ présents en Côte française des Somalis, puis, à partir de 1967, sur le Territoire français des Afars et des Issas, conservent bien entendu la mémoire de leurs compagnons d'armes somalis. Mais il faut attendre la fin des années soixante pour voir officialisée cette transmission de patrimoine, à la faveur de la création du 5^e régiment interarmes d'outre-mer. En effet, la décision de création de l'unité précise qu'il est attribué au 5^e RIAOM « *un emblème où figureront les inscriptions du bataillon somali*³⁹. » Outre les inscriptions de bataille, le 5^e RIAOM hérite également des décorations décernées au bataillon somali. En avril 1970, Michel Debré, ministre de la Défense, décida qu'en vue de perpétuer les traditions du bataillon somali, « *l'emblème du 5^e RIAOM sera admis, de façon très exceptionnelle, à porter, accrochées à sa hampe, les deux croix de guerre 1914-1918 avec palmes obtenues respectivement par le 5^e RIC et le bataillon somali*⁴⁰. » La décision ministérielle précise que les rubans des deux croix de guerre seront ornés chacun d'une barrette en métal blanc – comparable à la barrette des médailles commémoratives – portant l'une l'inscription *5^e Régiment d'infanterie coloniale*, l'autre l'inscription *Bataillon somali*. Curieusement, la décision de 1970 ignorait les titres de guerre des Somalis de 1945. Oubli réparé – de façon non réglementaire – puisque l'habitude a été prise d'accrocher également à la cravate du drapeau du 5^e RIAOM les décorations décernés au bataillon de

marche somali pendant la Seconde Guerre mondiale : la croix de guerre 1939-1945 avec une palme, une étoile d'argent et une barrette *Bataillon somali*.

- 24 Dernier témoignage matérialisant le souvenir des tirailleurs somalis, la décision⁴¹ du général chef d'état-major de l'armée de terre, qui donne son accord, en septembre 1996, pour que les personnels du 5^e RIAOM portent en tenue de défilé, la ceinture rouge des troupes indigènes⁴². C'est ainsi que les marsouins et les bigors⁴³ du 5^e RIAOM maintiennent aujourd'hui en République de Djibouti les traditions des tirailleurs somalis.

Les unités indochinoises

- 25 Il n'a pas toujours été possible de conserver dans les unités d'active le souvenir des troupes indigènes. Et on a peut-être aussi parfois négligé de le faire. C'est en particulier le cas des troupes indochinoises⁴⁴. Leurs régiments ont pourtant reçu sur leurs drapeaux la plus ancienne inscription de bataille décernée aux unités indigènes des troupes coloniales : « *Sontay 1883* » attribuée aux quatre régiments de tirailleurs tonkinois et au régiment de tirailleurs annamites⁴⁵. Dans les années trente, le drapeau du 2^e RTT, dissous, est donné au 19^e régiment d'infanterie coloniale, lui-même dissous une première fois en 1945, puis à nouveau en 1956...
- 26 On peut rappeler également que le 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois est cité à l'ordre de l'armée⁴⁶ pour sa résistance au moment du coup de force japonais du 9 mars 1945 ; actions héroïques certes, mais qui n'empêchent pas le régiment d'être anéanti et dissous... Par la suite les troupes coloniales tentent de préserver ce patrimoine. En août 1950, le général Marchand, assurant l'intérim du général Alessandri, confie le drapeau du 1^{er} RTT au bataillon de marche indochinois (BMI). Cette prestigieuse unité obtient elle-même quatre citations, dont trois à l'ordre de l'armée, et la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs (TOE). Le drapeau du 1^{er} RTT aurait dû logiquement porter la croix de guerre des TOE et la fourragère méritées par le BMI... Le bataillon est transformé en 1^{er} bataillon du 43^e RIC en 1954. Quant au drapeau du 1^{er} RTT, il est une relique exposée dans la crypte du musée des troupes de marine à Fréjus. Superbe objet en soie, de fabrication artisanale, il ne porte que la croix de guerre 1939-1945 avec palme du 1^{er} RTT. Les titres de guerre du BMI ont disparu...
- 27 Le souvenir des Indochinois persiste dans les troupes de marine en Guyane. En effet, lors de sa création en 1976, le bataillon d'infanterie de marine de Cayenne reçoit le drapeau et les traditions du 9^e régiment d'infanterie de marine, créé en 1890 à partir du régiment du Tonkin et dissous en 1968. Ce bataillon redevenu régiment en 1992 conserve ainsi les glorieuses traditions des tirailleurs tonkinois. Une bonne illustration en est donnée par l'insigne du régiment sur lequel figurent deux lotus et la pagode Môt Côt de Hanoi (dite du pilier unique, de la colonne ou encore du Lotus).
- 28 Avec pour double objectif de donner à la jeunesse une formation professionnelle qui la rende capable d'occuper des emplois rémunérateurs et de développer en même temps l'infrastructure économique, le gouvernement crée au début des années soixante un « *service militaire adapté aux besoins économiques et sociaux des départements d'Amérique* ». Ce service militaire adapté – SMA, nom qui lui est resté – s'est étendu depuis aux autres DOM et TOM. Pour rappeler que les artilleurs de marine ont occupé outre-mer à la fin du XIX^e siècle des responsabilités importantes dans le domaine de l'infrastructure en remplaçant les sapeurs du génie rentrés en France métropolitaine pour bâtir le système fortifié

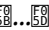

défensif du pays, la garde d'étendards d'artillerie de marine est confiée à certains régiments du service militaire adapté. C'est ainsi que l'étendard du 5^e régiment d'artillerie coloniale, créé en 1900 à partir du régiment d'artillerie de marine de l'Indochine et stationné en Extrême-Orient jusqu'en 1955, est confié le 5 août 1976 à la garde du régiment du service militaire adapté de Guyane⁴⁷, devenu le 3^e régiment du SMA le 1^{er} juillet 1987. Le souvenir des artilleurs indochinois est ainsi conservé à Cayenne par le 3^e régiment du SMA. À une époque plus récente le drapeau du 11^e régiment d'infanterie de marine, constitué il y a plus d'un siècle à partir du régiment de Cochinchine, est confié en l'an 2000 à la garde d'une unité nouvelle du service militaire adapté, le groupement de Polynésie, devenu régiment du SMA de Polynésie française et qui entretient le souvenir des tirailleurs cochinchinois ayant servi l'armée française.

Les tirailleurs sénégalais

- 29 Dans le même ordre d'idée, on peut citer le cas du groupement du service militaire adapté de Saint-Jean du Maroni. Contrairement aux autres unités de ce type à qui l'on confie des traditions d'artillerie de marine, ce groupement, créé en 1979, devenu autonome le 1^{er} juillet 1982, est dépositaire du drapeau du 28^e RIAOM. Or ce régiment interarmes⁴⁸ avait hérité des traditions du 8^e régiment de tirailleurs sénégalais, qui est notamment le régiment de pionniers⁴⁹ de la 1^{re} armée en 1944-1946. Le changement d'appellation du groupement du SMA et la dissolution du 3^e régiment du SMA entraînent la création, en juillet 2008, du régiment du service militaire adapté de la Guyane, à Saint-Jean du Maroni et à Cayenne, régiment qui conserve l'emblème du 28^e RIAOM.
- 30 Le 12^e régiment de tirailleurs sénégalais, dissous en 1946, voit également son patrimoine de tradition relevé lors de la création du 72^e régiment d'infanterie de marine, aux confins nord du Tchad en 1958. Dissous en 1961, l'unité est à nouveau recréée en 1976 à Marseille, comme 53^e groupement divisionnaire avant de reprendre l'appellation de 72^e RIMa en 1991. Devenue 72^e bataillon d'infanterie de marine le 1^{er} juillet 1999, elle conserve à Marseille le souvenir des « tirailleurs phocéens⁵⁰ » jusqu'à sa dissolution en le 1^{er} août 2009. Son drapeau est désormais confié à la garde du groupement de soutien de la base de défense de Marseille-Aubagne. De la même manière, jusqu'à sa transformation récente en groupement de soutien du personnel isolé, le groupement de transit et d'administration du personnel isolé, à Rueil-Malmaison, conserve la garde du drapeau du 67^e régiment d'infanterie de marine, héritier des traditions du 7^e régiment de tirailleurs sénégalais.
- 31 À propos des tirailleurs sénégalais⁵¹, il convient de rappeler que le drapeau du 1^{er} régiment de tirailleurs sénégalais est le seul emblème des troupes coloniales indigènes décoré de la Légion d'honneur. La remise de cette décoration a lieu le 14 juillet 1913⁵². À l'issue de la Première Guerre mondiale, le drapeau reçoit les quatre citations à l'ordre de l'armée et la fourragère décernées au 43^e bataillon de tirailleurs sénégalais, « *unité indigène à laquelle ont été attribuées les plus hautes récompenses* ». Il s'agit d'une entorse aux règles en usage. Mais la décision du 28 avril 1919 prise par le président du conseil et ministre de la Guerre Georges Clemenceau vise à « *reconnaître et récompenser les troupes sénégalaises pendant la guerre actuelle.* » L'emploi des Sénégalais par bataillons ayant privé les régiments de récompenses collectives et de fourragères, il est décidé de pratiquer par analogie avec les chasseurs à pied et leur drapeau unique.

32 Après la Seconde Guerre mondiale, les titres de guerre (décorations et inscriptions⁵³) mérités par les Sénégalais sont restés attribués à leurs emblèmes respectifs (4^e RTS, 6^e RTS, 13^e RTS, 15^e RTS). En revanche, de même que le drapeau du 1^{er} RTS avait reçu, en 1919, sa huitième inscription, *Grande Guerre 1914-1918*, il reçoit après la Seconde Guerre mondiale, une neuvième inscription, *Guerre 1939-1945*, hommage rendu à tous les Africains ayant combattu pour la Libération de la France. Au cours de la guerre d'Indochine, les Sénégalais combattent au sein de 14 bataillons de marche. Un seul régiment, le 24^e RTS, reçoit l'inscription *Indochine 1949-1954*, car il est engagé au complet, avec ses deux bataillons. Il est regrettable que l'on n'ait pas songé à l'époque à reporter l'inscription *Indochine* sur le drapeau du 1^{er} RTS, ainsi que la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, puisque la plupart des bataillons sénégalais⁵⁴ ayant combattu en Indochine l'obtiennent. Le 1^{er} décembre 1958, le 1^{er} RTS se transforme en 61^e régiment d'infanterie de marine⁵⁵, stationné en Mauritanie et bientôt dissous le 28 février 1961. Et lorsque l'on crée à Dakar, le 1^{er} avril 1965, le 1^{er} régiment interarmes d'outre-mer⁵⁶, on lui confie tout naturellement la garde du glorieux drapeau du 1^{er} régiment de tirailleurs sénégalais. L'unité est dissoute le 31 juillet 1974. Le drapeau du 1^{er} RTS est alors reversé au Service historique de l'armée de terre, puis au musée de l'Armée à Paris. L'un des drapeaux⁵⁷ du 1^{er} RTS est exposé aujourd'hui au musée des troupes de marine à Fréjus. C'est ainsi que la muséographie concourt elle aussi à entretenir le devoir de mémoire, lorsque l'un des autres procédés décrits ci-dessus ne peut être utilisé... Ajoutons qu'en 1999, à la demande des Forces armées du Sénégal, le général (2S) de Percin, Président général du *Souvenir français*, finance la fabrication d'une réplique du drapeau du 1^{er} régiment de tirailleurs sénégalais. Cet emblème est remis officiellement à l'armée sénégalaise le 15 décembre 1999, vingt-cinq ans après avoir quitté le pays. Exposé aujourd'hui à Dakar, il porte témoignage, au sein même du musée des Forces armées.

L'hommage aux troupes indigènes en 1996

- 33 Ainsi, il n'est pas toujours facile de préserver le patrimoine de tradition des tirailleurs indigènes. Réalisé aisément pour les Somalis, les Malgaches, les combattants du Pacifique, les Africains de Leclerc ou de Laurent-Champrosay, moins simplement en revanche pour les Sénégalais ou les Indochinois...
- 34 Dans les années quatre-vingt-dix, on note incontestablement une prise de conscience de ce qu'il faut bien considérer comme une lacune. Cela intervient au moment où l'armée de terre remet à l'honneur les soldats de l'armée d'Afrique, en particulier en créant un 1^{er} régiment de tirailleurs à Épinal ainsi que nous l'avons évoqué. C'est aussi la période où l'on fête le cinquantième anniversaire du débarquement et de la libération de la Provence, circonstance propice pour rendre un hommage appuyé aux soldats indigènes de l'armée coloniale. À cette époque également est créée la fourragère de l'ordre de la Libération, « insigne spécial ... destiné à pérenniser l'ordre de la Libération et à préserver de l'oubli le souvenir des compagnons de la Libération⁵⁸. » Il est évident que cet hommage prend en compte également le sacrifice des soldats indigènes ayant servi en particulier au sein des 18 unités militaires reconnues comme compagnons de la Libération.
- 35 Pour faire en sorte que le souvenir de l'ensemble des tirailleurs – et plus seulement quelques cas particuliers – soit désormais pris en compte dans les troupes de marine, le

général inspecteur des troupes de marine est à l'origine de plusieurs décisions importantes

- 36 Un hommage solennel est rendu à toutes les troupes indigènes en 1996. Au mois de mars de cette année, le général Monchal, chef d'état-major de l'armée de terre, décide que « le 4^e régiment d'infanterie de marine, en garnison à Fréjus (...) serait le gardien des traditions des troupes indigènes⁵⁹. » Pour concrétiser cette décision, à l'été 1996, le drapeau d'un régiment de tirailleurs sénégalais (le 6^e RTS) est mis en dépôt auprès du 4^e RIMa. Le choix de ce drapeau s'explique parce qu'il est disponible – conservé au service historique de l'armée de terre – et en relativement bon état, contrairement au drapeau du 1^{er} régiment de tirailleurs sénégalais. Car ce drapeau du 6^e RTS participe aux cérémonies commémoratives annuelles au cours desquelles le souvenir des troupes indigènes est évoqué. En ces occasions, il est prévu que la garde au drapeau revête une tenue de tradition comportant la ceinture de laine rouge et le bonnet de police des troupes coloniales. Quant aux personnels du 4^e RIMa, à partir de 1996, ils portent en tenue de parade, un insigne métallique réalisé expressément pour rappeler la mission dévolue à ce régiment, « l'insigne des troupes indigènes⁶⁰. » Cet insigne, conçu et fabriqué au printemps 1996, est composé d'un bouclier de couleur rouge, à la bordure d'or portant l'inscription *Troupes indigènes*, et de l'ancre des troupes de marine. C'est ainsi que les troupes de marine conservent le souvenir de toutes les unités, bataillons, bataillons de marche, commandos, régiments, composés de tirailleurs, supplétifs, volontaires, miliciens ou auxiliaires ; unités dont les traditions ont été transmises à d'autres armées (celles des spahis sénégalais⁶¹ et des cipayes⁶² en Inde, confiées à la gendarmerie coloniale notamment) ; unités enfin qui ont été peu à peu oubliées... Qui se souvient en effet aujourd'hui du bataillon comorien, ou encore du 1^{er} bataillon Thai, deux fois cité à l'ordre de l'armée, et du 1^{er} bataillon Muong, trois fois cité à l'ordre de l'armée pendant la guerre d'Indochine, deux unités décorées de la fourragère⁶³ des TOE ? Sans parler des volontaires sud-coréens⁶⁴ ayant combattu en Corée, de 1950 à 1953, aux côtés des soldats du bataillon français de l'ONU...
- 37 Toutes ces dispositions sont inaugurées à l'occasion de la commémoration de Bazeilles, la fête des troupes de marine, le 1^{er} septembre 1996, à Fréjus. À la dissolution du 4^e RIMa, en juin 1998, le 21^e RIMa devenu l'unique régiment stationné à Fréjus, garnison de tradition des troupes de marine, continue de conserver le patrimoine de toutes les troupes indigènes. Usé par dix nouvelles années de vie active, l'emblème du 6^e RTS est retiré du service pour être désormais exposé dans la crypte du musée des troupes de marine. Il est remplacé au printemps 2006 par le drapeau du 1^{er} régiment de tirailleurs sénégalais, unité la plus titrée des troupes indigènes des troupes coloniales.

Culture d'arme et forces morales

- 38 En matière de politique de mémoire, l'intérêt marqué par les hommes politiques pour la préservation de la mémoire combattante et plus particulièrement du souvenir des combattants venus de l'outre-mer se conjugue avec l'attrait qu'exerce ce type d'unités sur les militaires. En effet, assurant la garde d'un emblème prestigieux aux titres de guerre souvent exceptionnels qui lui ont été attribués pour avoir combattu « pour le succès des armes de la France », les personnels qui servent dans une unité conservant la mémoire des soldats de l'Armée coloniale bénéficient en outre du privilège d'arborer une tenue spécifique et des attributs de symbolique militaire particuliers. Burnous des spahis,

chéchia des chasseurs d'Afrique, ceinture rouge des troupes indigènes, triple chevron de l'Armée d'Afrique, croissant, autant d'accessoires de la tenue qui, par leur singularité et leur caractère exceptionnel, renforcent le prestige de ces unités au passé militaire glorieux et leur attractivité auprès des jeunes engagés d'une armée désormais entièrement professionnalisée. Le 1^{er} régiment de tirailleurs a également remis à l'honneur d'autres traditions militaires comme celles de la nouba (musique) ou de la mascotte (bélier).

- 39 Ces éléments sont constitutifs du « patrimoine de tradition » des régiments, expression jugée parfois désuète et abandonnée au profit de la notion nouvelle de *culture d'arme*. Ensemble des références à caractère historique et patrimonial propre à chaque arme ou service, la culture d'arme irrigue les forces morales du soldat. Au niveau de chaque formation, c'est une composante fondamentale de ce qu'on appelle l'esprit de corps. Il convient d'interpréter cela comme une manière positive de cultiver et de vivre des particularismes, non pas dans ce qu'ils ont d'exclusif, de sclérosant ou de réducteur ; mais bien comme un appel perpétuel à se dépasser soi-même au nom d'un idéal collectif.
- 40 Au-delà de leur rôle déjà évoqué de conservatoires des emblèmes⁶⁵, les musées du ministère de la Défense sont l'un des vecteurs essentiels de cette culture d'arme. Conservatoire de collections exceptionnelles, musée d'histoire, promoteur d'une offre culturelle diversifiée, animateur du paysage touristique, outil d'aménagement du territoire, parfois aussi centre de recherches historiques, les musées du ministère de la défense conservent néanmoins leur spécificité. Cette dimension en fait les dépositaires d'un patrimoine immatériel et leur confère évidemment un statut particulier dont il est tenu compte pour la rédaction ou la mise à jour de leur projet scientifique et culturel. En ce sens un musée de la défense est un lieu de transmission de valeurs, notamment entre générations. Les Anciens combattants y déposent leurs souvenirs dans les vitrines. Par ce geste, ils confient au musée leurs convictions patriotiques, leur engagement au sens propre comme au sens figuré, leur idéal de fraternité d'armes et de liberté, le souvenir de leurs camarades morts au combat. Au travers de l'exemple des grands Anciens et en particulier des soldats d'outre-France dont on cultive en quelque sorte le culte par la présentation des souvenirs leur ayant appartenu, le musée transmet aux jeunes militaires une part essentielle de cette culture d'arme définie plus haut. Aux jeunes soldats ensuite, après avoir visité le musée, d'en approfondir la connaissance dans l'exercice quotidien de leur métier : l'activité opérationnelle, la projection en métropole ou outre-mer, les difficultés des situations extrêmes leur permettent de faire le lien. Ils puisent alors dans les exemples découverts au musée les forces morales pour remplir à bien leur mission, premier devoir du soldat. Le musée de l'infanterie, provisoirement fermé⁶⁶, les musées de la cavalerie, du train ou encore de l'artillerie, riches de collections relatives à l'Armée d'Afrique, comme le musée des troupes de marine à Fréjus, illustrant l'histoire des troupes coloniales, sont d'importantes structures patrimoniales qui contribuent à perpétuer le souvenir de l'Armée coloniale. Aux collections des musées de l'armée de terre s'ajoutent évidemment les collections conservées dans les salles d'honneur des unités qui entretiennent cette mémoire spécifique, et celles – plus modestes sur l'histoire coloniale – présentées au musée de l'armée, à Paris. Sur le même site de l'Hôtel national des Invalides, le musée de l'ordre de la Libération – en cours de restauration – est également un site où les collections muséales illustrent le sacrifice des troupes indigènes et valorisent leur patrimoine de tradition. Il en va de même des trophées⁶⁷ exposés dans l'Église Saint-Louis des Invalides comme de toutes les autres dépouilles de l'ennemi,

collectées sur le champ de bataille pour témoigner de la victoire, encore présentés dans les musées ou les salles d'honneur de la défense⁶⁸.

Monuments et commémorations

- 41 Les baptêmes de promotion dans les Écoles de l'armée de terre sont aussi l'occasion de perpétuer la mémoire des héros de l'Armée coloniale. C'est ainsi que l'adjudant Bourama Dieme, commandeur de la Légion d'honneur, a été choisi pour parrain par les élèves sous-officier de la 225^e promotion de l'École nationale des sous-officiers d'active à Saint-Maixent-l'École ; et l'adjudant-chef Hoang Chung par la 242^e promotion. Les commémorations annuelles fixées par le calendrier officiel sont également l'occasion de rappeler le sacrifice des tirailleurs : les 19 mars⁶⁹, dernier dimanche d'avril⁷⁰, 8 mai⁷¹, 8 juin⁷², 18 juin⁷³, 25 septembre⁷⁴, 11 novembre⁷⁵, 5 décembre⁷⁶...
- 42 Les innombrables nécropoles ou cimetières⁷⁷ qui, en France comme à l'étranger, abritent les tombes des soldats indigènes morts pour la France sont aussi une étape incontournable des « chemins de la mémoire ». On doit y ajouter les innombrables plaques commémoratives, à commencer par celles qui dominent la cour d'honneur des Invalides, lieu de l'hommage aux soldats morts pour la France. Nombre d'entre elles sont dédiées à la mémoire des unités de l'ancienne Armée coloniale.
- 43 Un dernier domaine enfin entretient la mémoire des combattants de l'Armée coloniale, les monuments ou mémoriaux. Certains ont une certaine notoriété, comme la Grande mosquée de Paris ou la cathédrale du Souvenir africain érigée à Dakar, deux édifices culturels bâtis en hommage aux morts de la Grande Guerre ; ou le tata de Chasselay, dans le Rhône⁷⁸ ; ou encore les stèles et monuments du Jardin colonial à Nogent-sur-Marne, site qui rassemble des représentations des cinq territoires de l'Indochine : la Cochinchine avec le pavillon devenu Pagode du Souvenir ; le Tonkin avec le mémorial vietnamien ; pour l'Annam, la copie d'une urne funéraire du Palais impérial de Hué ; un monument spécifique est dédié aux soldats cambodgiens et laotiens ainsi qu'un autre aux Indochinois chrétiens morts pour la France. En avril 1984, la Pagode du Souvenir est incendiée. Créée en 1964, l'association nationale des anciens et amis de l'Indochine construit en 1992 un nouvel édifice et y organise chaque année, le 2 novembre, une cérémonie du souvenir. Sur le même site, à l'occasion de la « journée coloniale », la Fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des troupes de marine invite, chaque printemps, au recueillement. En effet, en hommage aux morts pour la France, le jardin d'essai tropical de Nogent accueille en 1920 un monument *Aux Soldats Coloniaux de la Grande Guerre*. Quelques années plus tard sont également érigés des monuments aux soldats noirs et malgaches à proximité de ceux dédiés aux Indochinois.
- 44 D'autres sites méritent assurément d'être davantage connus hors du cercle restreint des Anciens combattants : ainsi, le mémorial national de l'Armée d'Afrique implanté à Saint-Raphaël à l'initiative du général Callies, président fondateur de l'association nationale Souvenir de l'Armée d'Afrique. Il est inauguré le 15 août 1975, boulevard du général de Gaulle, sur le front de mer et accueille chaque année au mois de mai des anciens combattants et des personnels en activité⁷⁹ ; mais aussi le mémorial des guerres en Indochine qui conserve plus de 20 000 dépouilles dont nombre de tirailleurs indigènes, africains et maghrébins en particulier, morts pour la France en Indochine⁸⁰ ; mais également le Missiri (mosquée africaine) érigé à Fréjus ; ou bien encore le monument *Aux Héros de l'Armée Noire*⁸¹ inauguré à Fréjus le 1^{er} septembre 1994 et inspiré du monument de

Bamako et de sa réplique érigée à Reims en 1924 et rasée par les Allemands en 1940⁸². Dernier en date, un mémorial dédié aux combattants musulmans a été inauguré à Douaumont, le 18 juin 2006, sur le champ de bataille de Verdun à l'occasion des célébrations du 90^e anniversaire de la bataille. Il convient enfin de ne pas oublier l'arc de Triomphe de Paris et la tombe du *Soldat inconnu*, qui est le lieu quotidien du ravivage de la flamme du Souvenir, hommage sans cesse renouvelé à tous les soldats morts pour la France.

- 45 À l'étranger, c'est sans doute au Sénégal que le patrimoine de tradition des tirailleurs indigènes a été le plus valorisé, à travers notamment le port par l'ensemble des personnels des forces armées sénégalaises de la fourragère aux couleurs du ruban de la médaille militaire attribué au 43^e BTS puis au 1^{er} RTS ; par l'instauration en 2004 d'une « fête du tirailleur », commémorée chaque année ; et par la remise en place face à l'ancienne gare de Dakar de la statue de Demba-Dupont⁸³, emblématique de la fraternité d'armes dans la Grande Guerre.

Pédagogie et médiation culturelle

- 46 Enfin, il n'est pas jusqu'aux missions de médiation culturelle fixées par le ministère de la Défense et aux travaux pédagogiques destinés aux scolaires et aux adolescents qui ne jouent un rôle dans le rappel des sacrifices des tirailleurs. En témoignent par exemple les films⁸⁴, expositions⁸⁵, livres, manuels pédagogiques⁸⁶... réalisés à l'initiative de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense à l'occasion de la célébration en 2007 du 150^e anniversaire de la création de la force noire et en 2010 du 50^e anniversaire des indépendances africaines et malgache. Tant en France que dans les quinze pays africains ayant contribué à la mise sur pied de la force noire, ainsi qu'à Madagascar et aux Comores, des dizaines de milliers de jeunes et d'étudiants ont ainsi eu l'occasion de découvrir ou d'approfondir leur connaissances de l'histoire des tirailleurs, leurs sacrifices et leurs titres de gloire militaire, et de mieux apprécier ainsi leur juste place dans une histoire désormais partagée entre la France et le continent africain.
- 47 L'histoire de France, son histoire militaire et son histoire coloniale, leurs traces matérielles comme leurs échos immatériels, sont ainsi créateurs de lien social et sources de « mieux vivre ensemble ». Il est inutile d'insister sur l'importance de ces questions dans la société française aujourd'hui. Depuis plusieurs années, on note un regain d'intérêt pour la question coloniale. Dans ce domaine, les débats qui animent ou agitent la société française portent précisément sur ces questions d'intégration, de lutte contre les communautarismes, de consolidation du lien social et de transmission des valeurs républicaines et citoyennes. Le patrimoine de tradition des unités indigènes est donc l'un des éléments majeurs qui confortent non seulement le droit à la mémoire des générations qui nous ont précédés, et notamment des anciens combattants indigènes, dont nous sommes dépositaires des valeurs, mais aussi le devoir d'histoire nécessaire pour l'éducation et la formation des jeunes générations. La découverte de ceux qui furent notamment les libérateurs de la France pourrait sûrement permettre aux Français fils ou petits-fils d'immigrés, de partager des valeurs communes et de retrouver une légitimité par l'apprentissage de l'histoire partagée.
- 48 Médiation culturelle, monuments du souvenir, sites de mémoire accueillant les cérémonies militaires, collections des musées ou des salles d'honneur du ministère de la Défense, adoption par les soldats de l'armée professionnelle de tenues dites de tradition,

port d'insignes spécifiques, préservation des unités et de leur patrimoine de traditions, reconnaissance officielle des filiations, transmission aux jeunes générations de combattants des décorations collectives décernées aux Anciens, inscriptions de noms de bataille sur le drapeau ou l'étendard, emblèmes confiés à la garde d'unités de tradition, autant d'éléments qui rappellent d'abord l'exemple de ceux qui se sont illustrés *au service des armes de la France*, qui contribuent ensuite, aujourd'hui comme hier, au développement des forces morales, et qui sont enfin des « réveils de mémoire ». Depuis les années soixante, ils témoignent de la volonté de ne pas oublier dans les formations militaires, comme dans la société civile, les tirailleurs, goumiers, spahis, supplétifs, travailleurs, miliciens ou auxiliaires, conscrits, engagés volontaires ou réquisitionnés, ces Maghrébins, Africains, Malgaches, Somalis, Comoriens, Indochinois, combattants du Pacifique, des Indes, de la Réunion, de la Guyane ou des Antilles, ces soldats de l'outre-mer envers lesquels la nation a une dette d'honneur, prix du sang versé pour la défense de la France aux heures les plus sombres de son histoire.

ANNEXES

Formations héritières des traditions de l'armée d'Afrique

unités de la Légion étrangère

1^{er} régiment de tirailleurs, Epinal

1^{er} régiment de spahis, Valence

1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, Canjuers

40^e régiment d'artillerie, Suippes

54^e régiment d'artillerie, Hyères

68^e régiment d'artillerie d'Afrique, La Valbonne

31^e régiment du génie, Castelsarrasin

41^e régiment de transmissions, Douai

511^e régiment du train, Auxonne

515^e régiment du train, La Braconne

516^e régiment du train, Toul

Formations héritières des traditions des troupes indigènes coloniales

5^e régiment interarmes d'outre-mer (bataillons de marche somalis), Djibouti

9^e régiment d'infanterie de marine (tirailleurs tonkinois), Cayenne et Saint-Jean du Maroni, Guyane

21^e régiment d'infanterie de marine (troupes indigènes), Fréjus

Régiment de marche du Tchad (régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad), Meyenheim

Régiment du service militaire adapté Guyane (5^e régiment d'artillerie coloniale, artilleurs indochinois), Cayenne, Saint-Jean du Maroni, Maripasoula

Régiment du service militaire adapté La Réunion (7^e régiment d'artillerie de marine, artilleurs malgaches), Saint-Pierre, Saint-Denis, Bourg-Murat, Hell-Bourg

Groupement du SMA Polynésie-française (11^e régiment d'infanterie de marine, tirailleurs cochinchinois), Mahina, Hiva-Oa, Arue, Tubuai.

NOTES

1. « *Indigènes* : Pour désigner le peuplement autochtone, ce terme fut d'un emploi courant après 1880, de préférence à celui *denaturel*. Les « vieilles » colonies, peuplées de Blancs et de Noirs n'avaient pas de population autochtone. Ce terme fut surtout utilisé en Afrique Noire [...]. À partir de 1945-1946 le terme d'*autochtone* lui fut officiellement substitué. » MARTIN J., *Lexique de la colonisation française*, Dalloz, 1988, p. 206.
2. Avec la suppression des appellations *tirailleurs gabonais*, *haoussas* ou *soudanais*, l'appellation de *tirailleurs sénégalais* s'applique à tous les militaires indigènes originaires de l'Afrique de l'Ouest ou de l'Afrique centrale, à l'exception de ceux des quatre communes de Saint-Louis, Gorée, Rufisque et Dakar (Sénégal), qui sont citoyens français et servent dans l'infanterie coloniale sous la dénomination d'« originaires ».
3. Instruction n° 685/DEF/EMAT/SH/D relative au patrimoine de tradition des unités de l'armée de terre du 21 juin 1985 (BOEM 685).
4. Cf. CHAMPEAUX Antoine : « Le patrimoine de tradition des troupes indigènes », in *Les troupes de marine dans l'armée de terre un siècle d'histoire, 1900-2000*, CEHD, CMIDOME, Lavauzelle, 2001 ; « Le patrimoine de tradition de la Libération de la Provence », in *Le débarquement de Provence*, GAUJAC Paul et CHAMPEAUX Antoine (Dir.), Lavauzelle, 2008 ; « Devoir d'histoire et droit à la mémoire, La fidélité aux sacrifices consentis par les tirailleurs indigènes, Un aspect de la culture d'arme : le souvenir des soldats de l'Armée coloniale », in *Bulletin de l'association des amis du musée des troupes de Marine*, Fréjus, 2008 ; « Une mémoire de l'Indochine dans l'armée française : le patrimoine de tradition des troupes indigènes », in *Les Maquis de l'histoire, guerre révolutionnaire, guerres irrégulières*, CHAMPEAUX Antoine (Dir.), Lavauzelle, 2010.
5. Créé le 30 novembre 1910 à partir du bataillon du Chari et du bataillon mixte du Tchad.
6. Extrait de la décision n° 31/CAB/MIL/2.G.
7. Décision n° 171 du 21 novembre 1944 (JO du 17 décembre 1944) ; Décision n° 649 du 19 avril 1945 (JO du 7 juin 1945).
8. Décision n° 1F du 18 septembre 1946 (BOPP n° 18 du 5 mai 1947, p. 1290). Seules cinq autres unités de l'armée de terre ont obtenu cet honneur en 1939-1945 : le 2^e groupe de tabors marocains, la 13^e demi-brigade de Légion étrangère, le 4^e régiment de tirailleurs tunisiens, le 3^e régiment de tirailleurs algériens et le BIMP. Sans oublier le 2^e régiment de chasseurs parachutistes de l'armée de l'Air, unique titulaire de la fourragère à la couleur du ruban de la Légion d'honneur, avec six citations à l'ordre de l'armée, devenu 1^{er} régiment de parachutistes d'infanterie de marine.
9. Ce qui constitue une exception notable à la règle instituée consistant à n'attribuer au maximum que quatre inscriptions au titre du conflit 1939-1945.
10. Emblème resté à Fort-Lamy pendant la Seconde Guerre mondiale.
11. Décret du 12 juin 1945.
12. Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 sur les filiations et l'héritage des traditions des unités du 23 septembre 1983 (BOEM 685).

13. Première des unités des Forces françaises libres, répondant dès juin 1940 à l'appel du général de Gaulle, à Chypre et à Tripoli, le 1^{er} BIM, sous le commandement du capitaine Lorotte, est le premier à reprendre les combats contre les forces italiennes aux confins de l'Égypte et de la Cyrénaïque (septembre 1940).
14. Créé le 2 septembre 1940 à Tahiti, le bataillon rassemble 600 volontaires tahitiens, néo-calédoniens et néo-hébridais.
15. Et le drapeau du 7^e RIC reversé au service historique de l'armée de Terre à Vincennes, en mai 1955.
16. Le 1^{er} décembre 1958.
17. Le drapeau du 7^e RIC est ensuite confié au bataillon autonome de Haute-Volta jusqu'en novembre 1959, puis, en janvier 1960, au 7^e RIAOM à Madagascar.
18. Les décorations attribuées au BIMP et les inscriptions : *Libye Égypte Tripolitaine 1942, Tunisie 1943, Italie 1944 et Hyères-Vosges 1944*.
19. Sous l'appellation de bataillon d'infanterie de marine de Tahiti.
20. Au cours d'une prise d'armes, le 31 mai 1963.
21. Décision n° 5367/EMAT/3/EPO du 24 septembre 1965.
22. Régiment d'infanterie de marine du Pacifique/Nouvelle-Calédonie (RIMaP/NC) et Régiment d'infanterie de marine du Pacifique/Polynésie (RIMaP/P). En juillet 2012, le RIMaP devient détachement Terre Polynésie RIMaP.
23. Décision n° 3181/DEF/EMAT/EMPL/AA du 12 novembre 1988.
24. Le régiment reçoit le patrimoine de tradition du 1^{er} régiment de tirailleurs algériens.
25. Dont trois bataillons au sein de l'Armée d'Orient.
26. Ordre 122 F du 3 septembre 1918.
27. Ce surnom avait déjà été donné par les Bavarois aux marsouins de la « division bleue » à l'issue des combats de Bazeilles, les 31 août et 1^{er} septembre 1870.
28. La 151^e compagnie de transit et de garnison qui reçoit le drapeau du 41^e RIMa, devient le 1^{er} septembre 1976 la 41^e compagnie de commandement, de soutien, de transit et de garnison, elle-même transformée, le 1^{er} août 1978, en 41^e bataillon de commandement et de service.
29. Car il existe une 1^{re} compagnie du 41^e RIMa (compagnie subdivisionnaire du Finistère), à Quimper, du 1^{er} décembre 1963 à août 1966. C'est le drapeau dont elle a la garde qui est envoyé aux Antilles.
30. Deux inscriptions au drapeau : *Verdun 1916 et L'Aisne 1917*. Pas de citation.
31. « *Le 1^{er} janvier 1791, les vieilles dénomination des régiments disparurent, pour être remplacées par de simples numéros. Ces nouvelles désignations devaient fixer désormais l'individualité des corps et devenir, à travers les vicissitudes de l'organisation, le point d'attache de tous les souvenirs.* » *Historique des corps de troupe de l'armée française*, Berger-Levrault, 1900, p. XXII.
32. Robert Dietrich, en particulier.
33. Documentation du Centre d'histoire et d'études des troupes d'outre-mer (CHETOM) du musée des troupes de marine, Fréjus.
34. Décision n° 5335/DEF/EMAT/SH/DE/T du 5 juin 1992 : « *Son emblème porte les inscriptions L'Aisne 1918 et Vauxaillon 1918. Il est décoré de la croix de guerre 1914-1918 avec trois citations à l'ordre de l'armée, de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec deux citations à l'ordre de l'armée et de la croix de guerre 1939-1945 avec une citation à l'ordre de l'armée. Il porte la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918.* »
35. On peut ajouter également que le régiment du service militaire adapté de la Réunion conserve la garde de l'étendard et des traditions du 7^e régiment d'artillerie coloniale, régiment d'artillerie de Madagascar.
36. Pour plus de détails sur le bataillon somali, cf. CHAMPEAUX Antoine « Les traditions du 1^{er} bataillon de tirailleurs somalis », in *Les Troupes coloniales dans la Grande Guerre, Economica*, 1997, pp.

23-51 ; « Le bataillon de tirailleurs somalis, 1916-1918 et 1943-1945 », in *Les Cahiers de Montpellier*, n° 31 I/1998, pp. 27-43.

37. Ordre n° 133F du 4 novembre 1918.

38. Soldat d'infanterie de marine.

39. Ces cinq inscriptions rappelant les faits d'armes du 1^{er} bataillon de tirailleurs somalis pendant la Grande Guerre sont : *Verdun-Douaumont 1916, La Malmaison 1917, L'Aisne 1917-1918, La Marne 1918 et Noyon 1918*. Elles se rajoutent aux quatre inscriptions méritées par le 5^e RIC : *Lorraine 1914, Champagne 1915, La Somme 1916 et Picardie 1918*.

40. Décision n° 12 475 du 1^{er} avril 1970.

41. Décision n° 7347/DEF/EMAT/CAB/16 du 18 septembre 1996.

42. À l'origine simple sous-vêtement utilisé par tous les soldats, portée de façon apparente dans l'infanterie d'Afrique, la ceinture est de diverses couleurs. Une répartition est peu à peu adoptée puis réglementée. La ceinture bleue distingue les corps à recrutement européen : zouaves, infanterie légère d'Afrique, légion étrangère. La ceinture rouge est portée par les unités de tirailleurs à recrutement indigène.

43. Artilleurs de marine.

44. Cf. DEROO Eric et RIVES Maurice, *Les Linh Tap, Histoire des militaires indochinois au service de la France, 1859-1960*, Lavauzelle, 1999.

45. Les drapeaux des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e RTT portent cinq inscriptions : *Sontay 1883, Bac Ninh 1884, Langson 1884, Tuyen Quang 1885 et Hoa Moc 1885*. Le 1^{er} RTA : *Sontay 1883, Bac Ninh 1884, Cambodge 1885, Laos 1893-1895*.

46. Décision n° 61 du 7 novembre 1949, JO du 17 novembre 1949.

47. Issu du groupement N° 5 (du régiment mixte des Antilles-Guyane) créé le 11 décembre 1961, devenu 3^e bataillon du SMA le 1^{er} juillet 1964.

48. Les RIAOM sont créés le 1^{er} décembre 1958 en remplacement des détachements motorisés autonomes. Seuls le 1^{er} et le 28^e RIAOM héritent des traditions de RTS (1^{er} RTS et 8^e RTS).

49. Le régiment est engagé en bataillons ou compagnies isolés. Il fournit également la garde d'honneur du général Juin puis du général de Lattre.

50. Créé en 1920, et stationné pendant une vingtaine d'années à La Rochelle, le 12^e RTS hiverne aux environs de Marseille en 1939-1940. Anéanti en 1940, reconstitué au Maroc en 1944, son drapeau défile sur la Cannebière le 11 novembre 1944.

51. Cf. RIVES Maurice et DIETRICH Robert, *Héros méconnus, Mémorial des combattants d'Afrique noire et de Madagascar*, Frères d'Armes, 1993 ; DEROO Éric et CHAMPEAUX Antoine, *La Force noire*, Tallandier, 2006 ; Lemaire Sandrine et Deroo Éric, *Les tirailleurs*, Histoire, Seuil, 2010 ; GAUJAC Paul, *Les troupes coloniales dans la campagne de France, 1940*, Histoire et Collections, 2010.

52. Cf. BENOIT Christian, « La remise de la Légion d'honneur au drapeau du 1^{er} RTS le 14 juillet 1913 », in *Les Cahiers de Montpellier*, n° 31 I/1998.

53. Une citation à l'ordre de l'armée pour le 6^e RTS, le I/15^e RTS, le II/13^e RTS et le I/4^e RTS ; à l'ordre du corps d'armée pour le 15^e RTS ; l'inscription *Tunisie 1943* pour le 15^e RTS, *Toulon 1944* pour les 4^e et le 6^e RTS ; *Ile d'Elbe 1944* pour le 13^e RTS.

54. Le 27^e BMTS obtient une citation à l'ordre de l'armée (12 février 1952) et une citation à l'ordre du corps d'armée (24 mai 1955). Ce bataillon avait déjà obtenu en 1914-1918 une citation à l'ordre du régiment, deux citations à l'ordre de l'armée et la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre.

55. À cette date, les autres RTS deviennent également des RIMa en ajoutant le chiffre 60 à celui antérieurement porté : 63^e, 65^e, 66^e, 67^e, 72^e, 73^e et 75^e RIMa. Le patrimoine de tradition des RTS est transféré aux nouveaux RIMa. La plupart de ces unités sont dissoutes entre 1961 et 1967.

56. À partir du 7^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine et du 10^e RIAOM.

57. Les emblèmes du 1^{er} RTS (ceux de 1905 et de 1957) sont conservés au musée de l'Armée, à Paris. Celui de 1950 au musée des troupes de marine, à Fréjus.

58. Arrêté du 23 février 1996 portant création de la fourragère de l'ordre de la Libération (JO du 28 mars 1996).
59. Décision n° 2196/DEF/EMAT/CAB/16 du 12 mars 1996.
60. Homologué sous le numéro G 4293, le 17 juin 1996.
61. Créé en 1834, le corps des spahis réguliers envoie un détachement à Saint-Louis du Sénégal dès 1843. En 1928, l'escadron de spahis sénégalais devient escadron monté de la gendarmerie coloniale du Sénégal. À l'indépendance, il devient Garde présidentielle sous le nom de Garde Rouge. Cf. ROSIERE Pierre, *Des spahis sénégalais à la garde rouge*, Dakar, Éditions du Centre, 2005.
62. Dissoute une première fois en 1907, recréée en 1921 comme corps militaire des troupes coloniales, la compagnie des Cipahis de l'Inde devient une unité de gendarmerie en 1938. Elle est ensuite absorbée par les Forces publiques des Etablissements de l'Inde, forces dissoutes en 1954. Le fanion tricolore des Cipayes porte 3 inscriptions : *Pondichéry, Gingy, Deccan*.
63. Décisions 23F du 18 novembre 1952 (1^{er} BT) et 24F du 19 mai 1953 (1^{er} BM).
64. Surnommés les ROK, pour *Republic of Korea*. 18 Coréens trouvent la mort au sein de la 2^e compagnie du bataillon français de l'ONU en Corée.
65. Dans le même ordre d'idée, il faudrait évoquer la tradition de déposer une copie des emblèmes décorés de la Légion d'honneur au musée de l'armée, comme l'ont fait les tirailleurs sénégalais en juillet 1913 ; ou bien encore la collection d'emblèmes au chiffre 1 représentant tous les régiments de l'armée coloniale, qui était exposée au musée permanent des colonies, Porte Dorée à Paris, jusqu'aux années soixante...
66. Son implantation dans la citadelle de Neuf-Brisach est à l'étude.
67. Cf. CHAMPEAUX Antoine, « Les emblèmes, textile sacrés, textiles profanes ? », in *Réflexions sur la présentation de collections de textiles, de costumes et d'uniformes*, AGCCPF-PACA, Fage Éditions, 2006.
68. Cf. CHAMPEAUX Antoine, « Du champ de bataille au musée », in BENOIT Christian, CHAMPEAUX Antoine, DEROO Éric Deroo et BOËTSCH Gilles (Dir.), *Le sacrifice du soldat, corps martyrisé, corps mythifié*, CNRS, ECPAD, 2009.
69. Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc (loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012).
70. Souvenir des héros, victimes de la déportation dans les camps de concentration au cours de la Seconde Guerre mondiale (loi n° 54-415 du 14 avril 1954).
71. Victoire de 1945 (loi n° 81-893 du 2 octobre 1981).
72. Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine (décret n° 2005-547 du 26 mai 2005).
73. Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi (décret n° 2006-313 du 10 mars 2006).
74. Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives (décret du 31 mars 2003).
75. Armistice de la Première Guerre mondiale et de commémoration annuelle de la Victoire et de la Paix (loi du 24 octobre 1922 et loi n° 2012-273 du 28 février 2012).
76. Journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie (décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003).
77. Voir : *Atlas des nécropoles nationales*, Délégation à l'information historique, La Documentation française, 1993 ; *Les Sépultures de guerre en France*, DMIH, sd ; *Les soldats d'outre-mer 1939-1945, Monuments et sépultures en France*, DMIH, sd ; *Les soldats nord-africains, Monuments et sépultures*, DMIH, sd.
78. *Nécropole nationale de Chasselay, la Tata des tirailleurs sénégalais*, direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, sd.

79. Il est à noter que la cérémonie annuelle de mai 2013 marque le passage du témoin entre l'association nationale Souvenir de l'Armée d'Afrique qui se dissout et Le Souvenir français qui recueille et conservera son héritage.

80. *Le mémorial des guerres en Indochine*, DMPA, sd. Dans le mémorial, un mur du Souvenir porte les 34 000 noms des combattants morts pour la France en Indochine et dont les corps ne reposent pas à Fréjus (disparus, restés sur place ou rendus aux familles).

81. Œuvre de Léon Guidez.

82. Œuvre de Paul Moreau-Vauthier. Un projet de recréation du monument est à l'étude à Reims.

83. Œuvre du sculpteur Paul Ducuing associant Demba le tirailleur africain et Dupont le poilu français, inauguré le 30 décembre 1923 au rond-point de l'Étoile à Dakar.

84. Cf. DEROO Éric et CHAMPEAUX Antoine, films : *La force noire*, Établissement de conception et de production audiovisuelle de la défense, 2007 ; *Une mémoire en partage*, ECPAD, 2008 ; *Ensemble, ils ont sauvé la France*, ECPAD, 2008

85. DEROO Éric et CHAMPEAUX Antoine, *La Force noire*, exposition pédagogique en 20 panneaux, DMPA, ECPAD, 2007, diffusée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

86. DEROO Éric et CHAMPEAUX Antoine, *La Force noire*, Paris, Tallandier, 2006 ; DEROO Éric, LEMAIRE Sandrine et CHAMPEAUX Antoine, *Les tirailleurs, Histoire*, Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, Seuil, 2010

INDEX

Mots-clés : commémorations, tradition, troupes indigènes

AUTEUR

ANTOINE CHAMPEAUX

Lieutenant-colonel d'infanterie de marine, breveté technique de l'enseignement militaire général et diplômé de l'École nationale du patrimoine, **Antoine Champeaux** a été conservateur du musée des troupes de marine à Fréjus de 1998 à 2009. Il est officier adjoint du général délégué au patrimoine de l'armée de terre. Docteur en histoire, il a organisé les colloques du centre d'histoire et d'études des troupes d'outre-mer (CHETOM). Collaborateur d'une cinquantaine d'ouvrages et auteur de nombreux articles, il dirigé ou co-dirigé *Forces noires des puissances coloniales européennes* (Lavauzelle, 2009), *Le sacrifice du soldat, corps martyrisé, corps mythifié* (CNRS, ECPAD, 2009), *Les Maquis de l'histoire, Guerre révolutionnaire, Guerres irrégulières* (Lavauzelle, 2010), et *Le régiment de marche du Tchad, au cœur de la 2^e DB* (Pierre de Taillac Éditions, 2012). Il a publié *Michelin et l'aviation 1896-1945, patriotisme industriel et innovation* (Lavauzelle, 2006) et, avec Éric Deroo, *La Force Noire* (Tallandier, 2006). Il a présenté la réédition de *La Force noire* du lieutenant-colonel Charles Mangin (L'Harmattan, 2011).